

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU BRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles)

Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthélemy, Coché, Mommens, Vanderstraeten et de Neve.

Suite du plaidoyer de M. Van de Weyer.

Au reste, ce n'est pas la seule imputation d'inculte de fondement que le ministère public ait faite à M. Tielemans; ne lui a-t-il pas reproché de viser à la direction générale du culte catholique? En vérité, on est stupéfait de le voir prendre au sérieux quelques plaisanteries adressées par M. de Potter à son ami, les voici:

Lettre 31 bis. — « Votre excellence m'approuvera-t-elle? Je l'espère. »

Lettre 32. — Voilà donc mes prédictions qui se vérifient dans toute leur étendue. M. le référendaire actuel, excellentisme, conseillers d'état, baron de Tielemans, commandeur de la bête nationale et grand croix de je ne sais combien de quadrupèdes et bipèdes étrangers, etc., etc. Avez-vous assez d'élasticité dans les épaules pour les lever à la hauteur convenable lorsque vos MM. Persoons (car vous en aurez certainement) que vous traiterez en toute justice de bêtes, vous répondront: votre excellence a bien de la bonté. »

Et cette plaisanterie, cette ironie, était d'autant plus naturelle dans la bouche de M. de Potter qui ne veut rien d'autre que le gouvernement...

M. l'avocat-général. Voyez la lettre n° 28.

M. Van de Weyer. Je vois à la lettre n° 28: « Ne dites pas telle chose, si vous visiez à la direction du culte catholique. » Ce que le ministère public travestit en: vous qui visiez à la direction du culte catholique, ce qui est bien différent. Enfin le ministère public quitte la biographie pour rentrer dans l'histoire.

Messieurs, le résumé de l'histoire de la Belgique à l'usage des parquets, continue en ces termes: « En 1828 éclata cette guerre acharnée que les ennemis de l'état avaient juré au gouvernement » qui sont donc ces ennemis de l'état? Des factieux, dit le ministère public, des hommes pleins de perversité, profond dans l'art des conspirations, des censeurs injustes et violents, des diffamateurs, des trompeurs et que sais-je encore? Le ministère public aime les portraits et les caractères, mais par malheur ils ne répondent point à la réalité. Qu'arriva-t-il en effet en 1828? Que les journaux, qui jusqu'alors par une fatale préoccupation, portaient leur attention sur les seules affaires de France, commencèrent enfin à s'occuper des nôtres, et se rappellèrent avec bonheur que nous aussi nous avions des intérêts sociaux qu'il importait de surveiller et de défendre. Après quatorze ans d'indifférence, il était temps que nous en vissions là, et ce réveil des journaux provoqué par celui de la nation elle-même, est à coup sûr un événement heureux dans tout gouvernement constitutionnel. Je conçois, MM., qu'il est impossible que le ministère public et nous puissions envisager cet événement sous le même point de vue: ce qui pour nous est de droit, de devoir, est à ses yeux manœuvre coupable et esprit de faction. Aussi suis-je loin de vouloir lui imposer mes opinions à cet égard; mais il m'importe, dans l'intérêt de la défense, de rectifier ces faits contemporains déformés par le ministère public. Selon lui, ce sont MM. de Potter et Tielemans qui ont excité les journaux, soufflé le feu de la discorde, tandis que les écrivains libéraux ne sont que de purs échos de ce qui se passe dans l'opinion publique. C'est à eux aussi que le ministère public impute le crime du pétitionnement, l'invention et l'usage démesuré de nos griefs; mot impérieux, dit-il, mot injuste, outrage sanglant envers le prince et qui décèle la plus noire ingratitude; mot juste et propre, répondrons-nous, et qui résume brièvement les plaintes d'une nation. Est-ce donc une chose inouïe que l'emploi de ce mot? Mais dans tout gouvernement constitutionnel, en France, en Angleterre, il fait partie du vocabulaire national. — Le ministère public oublie sans doute que les états-généraux ont non seulement sanctionné le mot mais la chose même, et que leur adresse aux réclamations; et d'ailleurs parmi les pétitionnaires factieux, car eux aussi ont été les interprètes de nos griefs et n'ont point outragé la majesté royale en appuyant les vœux de leurs administrés. — Quoi! le ministère public se constitue le défenseur officieux de nos institutions qu'il prétend ébranler et méconnaître lui-même.....

M. le président. Ce n'est pas là l'accusation, M. Van de Weyer. — Je ferai observer à M. le président que M. de Potter ayant été accusé de manœuvres séditieuses pour parvenir au pétitionnement en masse, ce que je dis dans un rapport direct avec l'accusation qui s'est longuement tenue sur tous ces détails.

M. le président. Je n'ai parlé en tout que quatre

M. Van de Weyer. Au reste, je me renferme toujours dans l'examen de la plaidoirie du ministère public. — Il appelle que M. de Potter fut traduit devant la cour d'as-

sises et condamné par elle; je professe, messieurs, le plus profond respect pour la chose jugée; mais ce respect lui-même a des bornes, et je ne pense pas qu'on puisse se faire une arme contre mon ami de la condamnation qui l'a frappé et qu'il subit encore: il a le droit, comme moi, comme tout le monde de juger son jugement tout en s'y soumettant; et nous tous en n'attaquant pas ses effets, nous avons le droit de dire que cet arrêt fut inique non de la part du juge qui crut pouvoir et devoir appliquer un arrêté existant, il y a, messieurs, une puissance supérieure à celle des arrêts, la conscience humaine! remarquez toutefois, et j'ai besoin d'insister sur ce point, que je n'attaque pas la chose jugée et n'inculpe point les intentions des magistrats, la loi existait, ils l'appliquèrent; mais même après sa condamnation M. de Potter se croit et se proclame innocent, atteint qu'il fut par une législation exceptionnelle, temporaire et qui n'eût pas dû survivre aux événements qui lui avaient donné naissance.

Cette condamnation, poursuit le ministère public, fut suivie d'excès coupables de la part des adhérents de l'accusé qui tentèrent de le délivrer, et qui cassèrent les vitres de l'hôtel du ministre de la justice. « A Dieu ne plaise, messieurs, que j'approuve ni que je cherche à justifier les excès commis à cette occasion; mais, en vérité, le ministère public croit-il sérieusement au projet de cette délivrance et à la réalité de cette tentative? MM., si pareil projet eût été conçu et exécuté, M. de Potter, plein de respect pour Socrate pour la loi qui le condamnait, se serait remis volontairement entre les mains de la justice, et c'est ainsi qu'un véritable citoyen doit agir, en se soumettant même à l'arrêt que la conscience proclame injuste.

Nous n'affirmerons point que l'accusé Tielemans, dit le ministère public, se trouvait au nombre de ces perturbateurs; il parle cependant dans une de ses lettres du jour où il accompagna M. de Potter dans la rue de la Paille. « Eh! je conçois que le ministère public ne l'affirme point, car cette circonstance s'explique de la manière la plus simple. M. Tielemans, en effet, accompagna M. de Potter, lorsque celui-ci reçut son premier mandat de comparution, et ce fut dans la rue de la Paille qu'il l'accompagna, parce que là en effet est le bureau du juge d'instruction. Voilà comment on tire perfidement parti de la chose la plus naturelle. D'ailleurs, qui connaît le caractère de M. Tielemans, caractère essentiellement calme et réfléchi, demeurera convaincu qu'il est incapable des bravades d'un étourdi et des tentatives d'un fier à bras.

Ici le ministère public parle d'un autre parti qu'il appelle le parti-prêtre, le parti jésuite auquel, selon lui, M. de Potter s'affilia. D'abord existe-t-il chez nous ce parti-prêtre, ce parti jésuite et cet épouvantail est-il encore de nature à produire quelque effet? Toutes ces déclamations prennent leur source dans les diverses publications de M. de Potter sur l'union des catholiques et des libéraux. Eh bien, examinons ces publications, et voyons quel fut son véritable but? M. de Potter s'était aperçu qu'au milieu de ces oiseuses hostilités des philosophes et des libéraux, qu'au sein de cette lutte théorique et distraite qu'ils étaient, ils négligeaient le monde réel, les intérêts pratiques, et que les gouvernements profitaient de leurs dissensions et les exploitaient et s'en faisaient des instruments. Ce fut alors que M. de Potter montra aux catholiques qu'ils pouvaient être tout à fait croyants et libéraux, libéraux dans ce sens qu'ils réclameraient avec nous les garanties sociales auxquelles nous avons droit; ce ne fut donc point la réclamation commune de la seule liberté de l'enseignement qui cimentait cette union, ce ne fut point une question catholique à l'instar de celle d'Irlande, comme le dit le ministère public, que M. de Potter avait voulu soulever, et ce n'est point pour miner le trône qu'il l'examina; car c'est toujours du trône qu'il s'agit dans le réquisitoire du ministère public) c'est en philosophe tolérant, c'est en citoyen clairvoyant et zélé qu'il la posa, et son véritable but est assez indiqué dans la préface même de sa première brochure. (De l'union des catholiques et des libéraux, page 3 de la préface.

Le système des prétendues églises nationales qui ne sont autre chose que les églises sous le joug de la politique et du pouvoir, n'est-il pas un obstacle éternel à son indépendance en France et en Allemagne? Comme les églises établies sur le Torisimo se font en Angleterre, le protestantisme et le Josophisme en Belgique. Il n'y a pas plus d'églises nationales que de consciences nationales. La religion est une affaire individuelle de l'homme à Dieu, laquelle ne saurait être du ressort ni de la société ni de ses gouvernements.

Une fois franchement constitutionnel, le catholique et ses chefs demanderont comme les libéraux et avec les libéraux, la liberté pour tous, l'égalité de tous devant la loi, l'émancipation de tous les esprits et de toutes les doctrines; et, dès lors, rien ne pourra plus les empêcher les uns et les autres d'obtenir ce qu'ils auront demandé.

Et toute la brochure est écrite dans le sens de cette tolérance mutuelle; partout domine cette pensée, que le monde des idées, des opinions, des croyances doit être libre et placé hors des atteintes du pouvoir.

Voilà cependant ce que le ministère public appelle une union désavouée par les vrais libéraux et les vrais catho-

ques, union monstrueuse qui en vent aux trônes et aux rois et cependant le fondateur de cette union s'empresse de faire hommage de ses brochures au roi des Pays-Bas en l'accompagnant d'une lettre d'envoi que j'aurai l'honneur de mettre demain sous les yeux de la cour. — Mais, s'écrie le ministère public, l'union avait un étendard, une bannière, un drapeau; Oui, messieurs il y avait une lithographie, et cette lithographie publiée, mise en vente par M. Bartels, est revêtue de sa signature et fut déposée par lui au nombre de 3 exemplaires à la régence de la ville. Pourquoi donc si cette publication était un délit le ministère public ne l'a-t-il point fait saisir?

Mais la croix dominait le bonnet de la liberté et la loi fondamentale, et quel mal y aurait-il donc à ce qu'un croyant mit la foi politique sous l'égide de la foi religieuse? nous n'avons pas trop de tous les moyens purement humains pour prélever notre faiblesse contre les chutes et les erreurs, et bien des hommes retrempe leur courage civique dans le sentiment religieux. Au reste, messieurs, cette bannière sous laquelle catholiques et libéraux se sont, dit-on, rangés, fut soumise par M. de Potter lui-même à une critique assez sévère. Etait-ce à tort ou avec raison? Qu'importe! quoi qu'il en soit la critique existe et la cour en prendra connaissance demain.

Plus loin le ministère public commet plus qu'une inexactitude. S'adressant aux libéraux, dit-il, qui ne croient pas au dogme de l'infaillibilité, M. de Potter s'écrie: « Plaisant libéralisme qui confie la garde des libertés publiques au despote armé (c'est ainsi qu'il appelle les rois, etc., etc.) Il y a ici, MM., une omission faite à dessein...

Le président: Le ministère public n'omet pas à dessein.

M. Van de Weyer: soit, c'est donc par inadvertance.

Le ministère public: et où est l'omission?

M. Van de Weyer: à la note 8 qu'il eût fallu rapprocher

du texte page 10, et non point interpréter comme on l'a fait

Ce texte et cette note les voici:

Il eût fallu se borner à reconnaître cette vérité incontestable, savoir que, de même que le civisme est indépendant des doctrines et des croyances, de même il ne doit en admettre aucune exclusivement, il ne doit en exclure aucune; et que le bon citoyen, c'est-à-dire celui qui veut l'égalité de droit pour tous, peut sans compromettre le moins du monde la cause de la liberté, se proclamer le disciple des philosophes du 18me et de ceux du 19me siècle, sacrifier au dogme de l'absolu ou n'admettre que le principe de l'utile, croire à l'infaillibilité du pape, en avouer la légitimité de l'examen, ouvrir le ciel à tous les hommes vertueux et de bonne foi, ou soutenir que, hors de l'église, il n'est point de salut possible. Ce ne sont là ni des vertus ni des crimes; ce sont des opinions, et nous l'avons dit, les opinions sont au dessus des lois de la société; elles sont une propriété morale inviolable sur laquelle la société n'a aucun droit, et qui n'est soumise qu'à l'ordre intellectuel, ou d'autres opinions ont seules sur elles un pouvoir purement moral comme elles.

Il sera toujours permis de croire à l'infaillibilité spirituelle de qui l'on voudra; il suffira de ne pas gratifier imprudemment le pouvoir de l'infaillibilité réelle et de fait. C'est cependant là ce que font en partie les libéraux, en transportant au gouvernement la direction intellectuelle de la société, qu'ils refusent au pape. Plaisant libéralisme, qui confie la garde des libertés publiques au despote armé, après l'avoir entouré de tous les prestiges de l'opinion, après l'avoir rendu invincible, invulnérable, inattaquable!...

Or, les despotes armés ne sont point ici les rois, encore moins le roi; mais bien les gouvernements qui usent sur les pensées et les consciences une autorité qui ne leur appartient point.

Le ministère public: Mais qui dit gouvernement dit le roi. M. Van de Weyer: Oui là où les rois sont seuls le gouvernement.

Je continue l'examen de ce que le ministère public nomme les écrits incendiaires de M. de Potter; dans sa lettre à M. van Gobbelschroy publiée sous le nom de Démophile, non qu'avait pris Marat, s'écrie le ministère public, sans la précaution de le traduire en grec, comme si depuis que Marat, a pris ce nom d'ami du peuple il n'était plus permis à celui dont le cœur est plein d'attachement à la nation, de se qualifier ainsi. Dans cette brochure, dis-je, le ministère public trouve à côté des mots de liberté et d'égalité qui s'y répètent avec une sorte de fureur (c'est-à-dire avec une profonde conviction) des sarcasmes contre l'auguste dynastie des Nassau. Je regrette de devoir le dire, je porte le défi le plus formel au ministère public de trouver un seul mot dans la lettre de Démophile qui autorise cette imputation; il en est ici comme de l'épithète d'obscène pour le poème de Saint-Napoléon.

Le ministère public: C'est au haut de la page 15.

M. Van de Weyer: Eh bien lisons!

Depuis quelques jours les aboyeurs ministériels s'enrouent à crier que l'union est dissoute; que tel journal catholique ne cite plus que ses confrères les apostoliques étrangers, et s'étend avec complaisance sur les aménités royales de Don Miguel, qu'une feuille libérale a par représailles, résolu de ne plus s'occuper que des griefs du parti dont elle est l'or-

gane; que des députés sont prêts à suivre cet exemple, et qu'à peine ils seront revenus de l'espèce de stupéfaction où les a jetés la reconnaissance de la fausse route, ou ils s'étaient si aveuglément engagés l'année dernière, ils recommenceraient de nouveau le combat à outrance, dont le résultat sera pour nous, la domination du pape représenté par les capucins et les jésuites, ou le gouvernement paternel de la dynastie, qui a, disent les flatteurs salariés, importé la liberté, l'hospitalité en Europe.

Il y a là si l'on veut sarcasme, mais sarcasme contre les flatteurs des rois et non contre la dynastie régnante; mais ce n'est pas au haut de la page 15, dans une phrase isolée, qu'il faut chercher l'intention de l'écrivain, à moins qu'on ne veuille à tout prix le flétrir, et quand un écrivain se donne la peine d'indiquer lui-même le but de son travail, il a le droit d'exiger qu'on le croie sur parole. Or ici le but de cette lettre est suffisamment indiqué dans l'avant-propos page 20.

M. l'avocat Jottrand a présenté, il y a quelques semaines, ses idées sur les garanties de l'existence du royaume des Pays-Bas. Je vais essayer de rassembler les miennes sur la certitude qu'ont les Belges de devenir enfin et puis de demeurer libres, sous la protection d'un pouvoir national, tel que la loi fondamentale l'a établi, c'est-à-dire légal, impartial, juste et partant fort.

Les Belges ne chérissent l'existence comme nation que parce qu'elle leur garantit la liberté. Ces pages peuvent donc être considérées comme une suite de la brochure de M. Jottrand, et comme une preuve de plus à ajouter à celles qu'il a si patriotiquement réunies de l'inviolabilité de notre indépendance nationale.

Mais au dire du ministère public, ces publications n'étaient pas le seul moyen employé pour travailler les esprits. Cette fois, dit-il, les meneurs avaient pris le masque de la religion, et à cette occasion il se livre à l'examen d'un fragment d'une lettre saisie aux bureaux du *Catholique*. Pour la comprendre, cette lettre, et en pénétrer le véritable sens, il faut la lire en entier; la voici :

Moorstede, 22 décembre 1829.

Au rédacteur du *Catholique*.

Je vous prie d'insérer dans votre journal la pièce suivante : — Il est des ecclésiastiques, fort respectables d'ailleurs, qui se montrent peu favorables à la liberté de la presse. Ils craignent en défendant cette liberté de consacrer l'anarchie en principe. Il importe, je crois, d'examiner cette question à fond et d'y porter le flambeau du catholicisme pour lever tous les obstacles qui s'opposent encore à cette franchise qui caractérise le patriotisme de nos ancêtres. En demandant la liberté entière de la presse et même la liberté générale, on ne demande pas pour cela que les ennemis de la religion contentent sus aux catholiques, tout ce qu'on demande c'est que le gouvernement ne les réprime pas au cas qu'ils le fassent. Or, la question est de savoir si le gouvernement peut avoir ce droit. Je soutiens que non. Le gouvernement est athée et il s'en glorifie. Donc tous les actes qui en émanent sont marqués au coin de ce principe. Réprime-t-il le bien? C'est en vertu d'une loi athée; réprime-t-il le mal? C'est encore en vertu d'une telle loi. Qu'y a-t-il là qui atteigne la conscience? Je vais plus loin et je soutiens qu'en réclamant la répression du mal, de la part du gouvernement, on sanctionne un principe destructeur du catholicisme, car athéisme et religion se détruisent. Ainsi pétitionner pour la liberté c'est demander que le gouvernement laisse aller les choses comme elles vont et voilà tout. Et loin d'y trouver quelque chose qui blesse la conscience, c'est dans la supposition contraire qu'on aurait lieu de s'alarmer. Je déclare pour ma part que je n'oserais solliciter du gouvernement la répression d'aucun mal, même de l'athéisme. On nous reproche d'avoir des arrière-pensées, mais c'est bien à tort. Nous le déclarons, nous le proclamons : comme catholiques nous désirons de tout notre cœur que la religion triomphe de ses ennemis; qu'y a-t-il là qui ne soit fort naturel? Tout homme n'est-il pas attaché à ses idées comme à son être? Les libéraux de toutes les couleurs ne sont-ils pas dans le même cas? On aurait tort de se dissimuler ces choses; la dissimulation n'est pas belge et la méfiance qui en résulte pourrait compromettre la meilleure des causes.

M. de Potter a donné le plus bel exemple de cette franchise qui fait le fond de notre caractère. Quand il pose un principe, il en déduit les conséquences sans reculer devant aucune. Tombe qui tombe, il pousse sa marche logique sans regarder devant lui. C'est ainsi qu'en partant du principe de la liberté générale, il admet comme légitime le triomphe de toute opinion par la force morale. Il serait absurde, dit-il, encore plus qu'injuste de vouloir empêcher les cœurs de se laisser persuader, les esprits de se laisser convaincre, de vouloir protéger d'autorité ce qui paraît en erreur, contre l'ascendant moral de ce qui se présente comme vérité. Le triomphe de l'opinion par sa propre force n'est jamais tyrannie.

D. DEBAERNE, vicaire.

Cette lettre, qui a évidemment pour but de lever certains scrupules, renferme, il faut l'avouer, des raisonnemens, je ne dirais pas fort adroits, on s'emparerait de ce mot contre moi, mais fort spirituels. L'auteur ne dit pas en effet : le gouvernement est athée et comme tel ne peut rien faire de bon; mais que même sous un pareil gouvernement les catholiques pourraient sans blesser leur conscience réclamer la liberté de la presse. Et cette pensée prend peut être sa source dans cette doctrine toute moderne et consacrée par la loi fondamentale que les gouvernemens comme gouvernemens n'ont point telle ou telle religion.

Le président : Mais un gouvernement a toujours une religion.

M. Van de Weyer : Oui les hommes du gouvernement, mais l'être moral nommé gouvernement

n'en a point; il n'y a pas chez nous, M. le président, de religion d'état, et en cela notre loi fondamentale est supérieure à la charte française.

Poursuivons et voyons comment et par quels efforts d'imagination le ministère public veut établir que le pétitionnement était une manœuvre de M. de Potter : « une lettre, dit-il, d'un habitant de Liège à un libraire de la même ville et trouvée dans les papiers de l'accusé de Potter est encore relative au pétitionnement; elle prouve que les meneurs pénétraient jusqu'au lit des malades pour les faire participer à ce mouvement des masses; la voici :

« Edouard est si souffant qu'il n'a pas même la force de dicter la pétition; il languit après Evrard qui doit venir dans l'instant lui percer son abcès. Après cette opération nous sommes assurés qu'il se trouvera beaucoup soulagé. »

Eh bien, Messieurs, ce pétitionnaire au lit duquel on pénétrait pour le faire participer à ce mouvement des masses est M. Edouard Ducpétiaux, ici présent, et qui souffrant d'un abcès à la main droite se trouvait dans l'impossibilité d'écrire la nouvelle pétition que depuis sa sortie de prison il se proposait d'adresser à la seconde chambre; et la lettre est écrite par M^{lle} Ducpétiaux, sa jeune sœur, qui expliquait à M. de Potter le retard qu'éprouvait l'envoi de cette pétition, et M. Evrard est le docteur de ce nom connu de toute la ville de Bruxelles.

M. Spruyt : Mais la lettre porte cependant l'indication du nom d'un libraire de Liège.

M. Van de Weyer : Je m'engage à prouver ce que j'affirme et par vérification d'écriture et par témoins.

Le président : Si c'est nécessaire la cour l'ordonnera.

M. Van de Weyer continue : le ministère public reprécote plus loin M. Tielemans comme le conseiller de ce qu'il appelle la faction. Et ses relations avec les membres des états généraux et sa correspondance active avec M. de Potter sont considérés comme une des manœuvres employées par les accusés pour se créer une majorité dans la chambre. Mais et l'origine de cette correspondance et la nature de ces relations prouvent combien ces suppositions sont gratuites. M. Tielemans uni à M. de Potter par les liens de la reconnaissance et de l'amitié, rendit à son ami le service de le seconder dans ses efforts pour le succès de sa pétition aux états-généraux. La détention de M. de Potter était pour le cœur de M. Tielemans un sujet continuel de peines et de tourmens. Dans les démarches qu'il fit auprès des membres de la seconde chambre, il employa tout le zèle, toute la chaleur d'un véritable ami, et ses intrigues qui prenaient leur source dans un si noble sentiment, tendaient à assurer à M. de Potter la mise en liberté par des voies légales.

« Mais s'écrie le ministère public, il cherchait à se créer une majorité. » Eh! sans doute c'était le seul moyen de faire réussir la pétition et d'obtenir par la suite des temps le redressement des griefs : rappelez-vous, Messieurs, cette phrase qui domine toute la correspondance « NOUS VOULONS LE REDRESSEMENT DES GRIEFS ET NON UNE RÉVOLUTION. »

Or que faut-il pour obtenir ce redressement? Une majorité : chercher à la créer est œuvre légitime, licite, naturelle, de l'essence même des gouvernemens constitutionnels. Enlevez à l'opposition ce droit, et vous dénaturez toutes nos institutions, et le gouvernement représentatif n'est plus qu'une duperie ou un jeu d'enfants : le gouvernement d'un côté, le pays de l'autre cherchent à soutenir l'un son système, l'autre ses droits à l'aide de la majorité.

« Mais, poursuit le ministère public, c'est une majorité destinée à paralyser l'action du gouvernement. » Sans doute, à arrêter un ministère populaire dans sa marche; à imprimer au gouvernement une direction conforme aux opinions, aux besoins de la nation, ces idées sont si simples, si élémentaires qu'elles forment en quelque sorte l'abc du gouvernement représentatif.

Enfin le ministère public cite le passage suivant d'une lettre de M. de Potter « j'ai fait promettre par notre ami Levaë à M. de Sécus que vous communiqueriez à cet honorable député votre travail sur l'instruction » la liberté de l'instruction, s'é-

crie l'avocat-général, voilà le grand cheval de bataille de la faction! aussi le conseiller intime de cette faction préparait-il pour M. de Sécus un travail sur cette matière! Il est vrai, messieurs, que M. Tielemans avait fait un semblable travail; mais à qui était-il destiné? à qui l'adressa-t-il? à S. M. et cette circonstance dont le ministère public voulait s'armer contre lui, est d'autant plus honorable que ce mémoire fort de style et de pensées demeura un secret entre le gouvernement et lui. Aussi le ministre de l'intérieur adressa-t-il une lettre de remerciemens à M. Tielemans, et le félicita-t-il sur la justesse et la profondeur de ses idées. Cette lettre sera mise demain sous les yeux de la cour. On voit donc que ce n'était point dans un esprit d'hostilité contre le gouvernement que travaillait M. Tielemans; mais que mû par le désir de l'éclairer, soutenu par l'espoir de répandre quelques lumières sur une aussi importante question, il s'empressait de communiquer au gouvernement les vues libérales qu'il croyait de l'intérêt de celui-ci de mettre à exécution.

Suivent, Messieurs, de longs extraits de la correspondance relatifs à la prétendue influence qu'oulaient exercer sur la représentation nationale MM. Tielemans et de Potter. Je crois avoir suffisamment répondu à cette imputation. Quoi d'étonnant d'ailleurs que M. Tielemans en relations journalières avec nos représentans portât dans sa correspondance intime des jugemens sur la marche de l'opposition, communiquât à son ami ce que l'on avait à espérer des uns et à craindre des autres. A qui n'arrive-t-il point de porter de semblables jugemens, qui peut-être injustes aujourd'hui, sont rectifiés demain?

J'ai invoqué hier à l'appui de certains faits diverses pièces que je me suis engagé à mettre sous les yeux de la cour; j'ai dit que les brochures publiées par M. de Potter sur l'union des catholiques et des libéraux, loin d'être écrites dans le but de soulever les passions, étaient conçues au contraire dans un esprit de tolérance et de conciliation et destinées à rappeler aux devoirs de citoyen ceux qui les oubliaient ou les négligeaient. Or le factieux, l'ennemi des rois et des gouvernemens, envoya à l'un de ces rois ces brochures incendiaires; les lettres d'envoi prouvent assez combien les intentions qui l'animaient, étaient pures, droites et civiques. Voici sa première lettre adressée à S. M. :

Des Petits Carmes, 15 juillet 1829.

Sire, depuis long-temps de déplorables et funestes divisions avaient éclaté entre vos sujets, les catholiques et les libéraux; elles alligeaient le cœur paternel de V. M. Il me parut qu'enfin le moment était venu où la force des choses allait les faire cesser; mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, les deux partis me semblèrent prêts à s'entendre et à marcher désormais à côté l'un de l'autre dans les voies de la tolérance et du patriotisme, que leur a tracées la loi fondamentale.

Je me flattai, sire, que, publiant quelques-unes de mes idées, tant sur leurs querelles passées que sur leur prochaine réconciliation, je pourrais tout à la fois hâter le moment désiré d'une franche concorde, et contribuer en quelque chose à la rendre à jamais inébranlable. Je crois qu'il ne m'était pas permis de négliger ce devoir de citoyen.

J'ose espérer, sire, que mes faibles efforts obtiendront l'auguste approbation de V. M. L'alliance qui, dans les Pays-Bas, vient d'être jurée sur l'autel de la patrie par la philosophie et la religion est un des événemens les plus remarquables et les plus glorieux de votre règne. Il nous sera enviable aux peuples civilisés des deux mondes.

Et la seconde lettre est conçue en ces termes :

11 août 1829.

Sire, la respectueuse liberté que j'ai prise, il y a environ un mois, d'envoyer à V. M. mes deux premières brochures sur l'Union des catholiques et des libéraux dans ce royaume, me fait un devoir de lui adresser également la troisième, et qui en est le complément.

Malgré les injures que m'ont attirées ces écrits de la part de quelques étrangers (car, chose remarquable, il n'y a que les journalistes et brochuriers d'autres pays qui cherchent à entretenir la discorde et le trouble parmi les Belges), je persiste à soutenir que le réveil du peuple, après une longue apathie, et l'admirable accord des citoyens de toutes les opinions conclu au nom de la patrie et de la justice, sont un sûr garant pour l'avenir de l'indépendance, de l'énergie, de la prospérité toujours croissante de l'état et de son chef.

Peu de personnes de celles qui vous entourent, sire, vous tiennent ce langage. Je crois, moi, de mon devoir et de mon respect pour V. M. de ne pas lui en parler d'autre. Gardien de nos droits, protecteur de nos libertés, dépositaire de la cité publique, vous ne pouvez, sire, être fort que de notre force, libre que de notre indépendance, heureux que de notre bonheur.

La nation et vous, Sire, ne faites qu'un : celui qui se mettrait de la calomnier auprès de vous, se rendrait complice

Après de votre majesté du plus sanglant comme du plus lâche des outrages.
Je supplie V. M., etc.

Certes, c'eût été une étrange manœuvre, une singulière manière d'entraver la marche du gouvernement que d'adresser ses brochures au roi même, dont on voulait plus tard saper le trône.

Le ministère public en parlant de l'ambition démesurée de M. de Potter et de son désir d'entrer dans la carrière diplomatique a fourni l'occasion à d'odieuses calomnies, on va même jusqu'à l'accuser de faux en écriture authentique, j'ai sous la main les lettres mêmes de S. Exc. M. Reynold, par lesquelles il autorise M. de Potter.....

M. le président Meynaerts : passez, passez.
M. van de Weyer : il m'importe d'autant plus d'expliquer ce que le ministère public appelle la carrière diplomatique de M. de Potter que la dernière calomnie.....

M. Spruyt : Ce n'est pas moi, mais bien un journal qui a avancé ce fait.

M. Meynaerts : C'est, je présume, le *National*? vous répondrez par la voie des journaux, si tant est que vous le jugiez à propos.

M. van de Weyer : J'ai parlé également du travail de M. Tielemans sur l'instruction publique; une légère rectification est ici nécessaire; c'est pour S. Exc. le ministre de l'instruction, M. van Gobbelschroy que M. Tielemans écrivit son premier mémoire en juillet 1829; après le lui avoir communiqué, M. Tielemans en donna lecture à quelques amis qui frappés de la justesse de ses idées et de l'esprit de libéralisme qui dominait dans cette production, l'engagèrent fortement à la publier, mais M. Tielemans ne l'ayant destinée qu'au ministre seul, il lui parut, si non nécessaire, au moins convenant de ne pas le publier sans son agrément. Ce fut dans cet esprit d'une scrupuleuse délicatesse que M. Tielemans écrivit au ministre; il en reçut la réponse suivante :

Bruxelles, le 8 août 1829.

« Votre travail est très intéressant, monsieur, je l'ai lu deux fois avec une véritable satisfaction. Ce n'est pas que j'adopte toutes les idées; mais je dois convenir que celles qui s'éloignent de ma manière de voir y sont présentées avec un talent bien fait pour ébranler une conviction qui ne saurait pas sur cette expérience pratique devant laquelle s'évanouissent trop souvent des brillantes théories. La publication de cet opuscule vous ferait honneur sans doute, et jetterait de nouvelles lumières sur une question qui occupe aujourd'hui beaucoup de personnes. Serait-elle conciliable avec les ménagemens que votre position commande? C'est une question que je ne veux pas résoudre mais sur laquelle j'appelle votre attention.

Agreez, etc.

Signé Van Gobbelschroy.

M. Tielemans comprit cette lettre, et il s'abstint de publier son travail; cependant quelques jours après, le ministre lui demanda s'il désirait que son mémoire fût soumis au roi? M. Tielemans répondit que si S. Exc. le croyait utile, il l'y engageait, en effet le mémoire fut présenté au roi et S. M. lui fit savoir par M. van Gobbelschroy lui-même qu'elle en portait le même jugement que le ministre et qu'elle désirait que M. Tielemans fit un règlement pour tous les établissemens d'instruction publique; c'était en quelque sorte une continuation de son premier travail qui tout théorique avait besoin de ce complément pratique. M. Tielemans fit ce règlement, le présenta au roi à la fin de septembre 1829; pour juger de l'esprit dans lequel il est conçu, il suffit d'en lire quelques passages.

M. Meynaerts : La lettre que vous venez de lire suffit, Van de Weyer fait remettre le mémoire et la lettre sur le bureau et reprend : on verra dans ce travail les preuves les plus incontestables de l'attachement de M. Tielemans à nos institutions.

Que deviennent toutes les insinuations du ministère public et le parti qu'il a cru tirer du cheval de bataille de la faction, les intrigues de M. Tielemans auprès des membres de la seconde chambre, des communications faites, sur la demande de M. de Potter, à M. de Séculs, et vingt autres suppositions toutes aussi gratuites! Le voilà donc, messieurs, cet ennemi de l'état, ce serpent que le roi réchauffait dans son sein, référendaire au ministère des affaires extérieures, M. Tielemans remplissant avec zèle, avec exactitude, avec une fidélité à toute épreuve ces délicates fonctions, et ses rares moments de loisir, il les consacrait à quoi? A ourdir des trames, à fomenter des troubles, à préparer des complots ou des attentats? Non, messieurs, mais

à éclairer le gouvernement sur une des plus importantes questions de civilisation, à lui montrer ses erreurs, à le mettre sur une voie plus conforme à nos institutions sociales; il fait à ce gouvernement non-seulement le sacrifice de son temps, mais celui même de son amour propre. Je m'estime heureux de pouvoir répondre chaque fois par des faits positifs aux allégations toutes gratuites du ministère public et de montrer le zèle actif et désintéressé de celui que le ministère public ose accuser d'ingratitude.

Il n'y reste à citer une dernière pièce sur l'étendard ou la bannière, c'est à-dire, la lithographie de M. Bartels, le seul article qui ait paru dans les journaux sur cette lithographie, c'est M. de Potter qui en est l'auteur, il fut inséré dans le *Courrier des Pays-Bas*, du 21 mai 1829, et bien loin d'appeler ses concitoyens à se ranger sous ce drapeau, M. de Potter blâme l'idée de M. Bartels, en censure l'exécution, et déclare cette publication maladroite, inopportune; voici textuellement les principaux passages de cet article :

« Il y a des gens essentiellement maladroits, qui confondent tout; et qui, avec les meilleures intentions du monde, gâtent tout. La nouvelle lithographie qui vient de paraître, nous en fournit un exemple.

« On y voit le lion-belgique foulant des fers brisés, et écrasant un serpent sur l'autel de la patrie. Au-dessus de lui plane le génie de la liberté; et au-dessus encore de celui-ci se voit une croix lumineuse avec ces mots : IN HOC SIGNO VINCES.

« Voilà précisément ce que nous blâmons; et les raisons que nous allons en donner, ne blesseront, nous en sommes sûrs, personne.

« La liberté ne repousse aucune opinion, ne proscribit aucune forme de culte : le christianisme s'accorde de toutes les formes de gouvernement. Il s'ensuit qu'on peut fort bien vouloir être libre sans avoir appris son catéchisme, de même qu'on n'en sera pas moins bon catholique, pour n'avoir jamais lu la loi fondamentale.

« Nous ne disons pas qu'on ne puisse à la fois être un croyant pieux et sincère et un ardent ami de toutes les libertés sociales. Ce qui se passe maintenant dans notre belle patrie serait là pour nous démentir. Nous reconnaissons, au contraire, que la foi éclairée d'un vrai chrétien, que le zèle bien dirigé d'un bon catholique ne sont rien moins qu'incompatibles avec toutes les vertus politiques, et avec le courage civil qui les rend efficaces et leur fait sûrement atteindre le but que nous nous proposons tous, celui du règne de la loi.

« C'est donc cette loi qu'il faut invoquer lorsqu'il s'agit des intérêts qui ne regardent qu'elle. La croix n'en sera que plus révérencée, si elle ne se montre que dans les églises. (La suite à un prochain n°.)

— On a laissé subsister hier une faute grave dans le plaidoyer de M. Van de Weyer; page première, colonne 2^e, ligne 6, au lieu de ces mots : comment M. de Potter n'eût-il pas vu, lisez : comment le ministère public n'a-t-il pas vu.

LIÈGE, LE 26 AVRIL.

Par arrêté royal du 20 de ce mois, M. E. Poswick, actuellement greffier du tribunal de première instance à Liège, est nommé greffier en chef près la cour supérieure de justice en cette ville, en remplacement de son père décédé.

— M. G. H. de Roisin, lieutenant-colonel de dragons légers vient d'être mis à la disposition du département de la guerre avec traitement de non activité et avec le grade de colonel.

M. J. G. Graillet, capitaine de première classe dans la division des cuirassiers n° 2, est nommé major dans la même division.

M. de Macar, premier lieutenant de la même division, est nommé capitaine de seconde classe.

M. G. de Libotton, premier lieutenant de la même division, est nommé capitaine de 2^e classe.

— M. Van de Weyer, dénoncé par le *National*, vient d'être destitué de ses fonctions de conservateur des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

— Les membres du barreau de Gand qui ont adhéré à la consultation des avocats de Liège en faveur de M. de Potter, sont : MM. Van Aelbrouck, Schollaert, Maillard de Fresnes, Martens-Meers-

mans, Peeters, Rooman, Wannar, Haeck, Ballia, L. Le Begue, de la Haye, et de Cock.

— On lit dans le *Courrier Français* arrivé hier matin : « Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits du compte rendu du procès intenté à des citoyens belges pour complot contre la sûreté de l'état; ces extraits suffiront pour faire apprécier en France la futilité des griefs sur lesquels on fonde, en Belgique, une accusation capitale, précédée d'un emprisonnement rigoureux et de traitemens inhumains. Telle est la marche obligée d'un pouvoir qui veut lutter contre le vœu national; ne pouvant atteindre l'opinion qui lui est hostile, il se venge sur ses organes, en cherchant à intimider les esprits, il accroît leur irritation; il a cru se trouver plus fort, et il se trouve seulement plus impopulaire. Le procès intenté à d'honorables écrivains belges, doit exciter en France d'autant plus d'intérêts qu'il a de grands points de ressemblance avec celui auquel a donné lieu chez nous l'association bretonne. Le délit, le crime ou la conspiration, si on l'aime mieux, sont à peu près les mêmes. Si les chefs d'accusation sont différens, il faut songer que les belges sont privés de la salutaire institution du jury, sans laquelle il n'y a pas de justice en matière criminelle. Si nous n'avions pas eu de jury, où si nous avions eu encore le jury nommé par les préfets, il est probable que l'association bretonne eût été le texte d'une accusation criminelle. »

— On lit dans le *Globe* de Paris :

« La situation politique des Pays-Bas commence à être bien jugée en France. Nous avons cessé d'être dupes de l'illusion qui nous faisait regarder le gouvernement de ce pays comme le plus libéral des gouvernemens. Nous savons aujourd'hui qu'il n'est si philosophe en apparence que par calcul politique, mais qu'il est très-peu libéral au fond; et si peu constitutionnel qu'il décline hardiment la responsabilité, principe fondamental de tout gouvernement constitutionnel. Le procès de M. de Potter et de ses co-accusés serait dans tous les cas une occasion d'apprendre à le connaître et le juger, ce procès où une lettre de M. de Madrolle et une chanson sont deux des plus fortes preuves d'une grande conspiration. Il est bien reconnu aujourd'hui que cette ridicule accusation n'a pour origine que l'impuissance où le gouvernement des Pays-Bas s'est trouvé de poursuivre des articles de journaux où l'on proposait à l'opposition belge de former une association dans le genre de l'association de l'Irlande. Pour arrêter ce projet, le ministère a imaginé de faire en quelque sorte l'acte d'accusation de l'opposition tout entière; de construire un grand procès de tendance, dans lequel on ferait entrer le plus d'hommes et le plus de noms possible.

« La correspondance de M. de Potter a été saisie, et, comme M. de Potter est un homme politique, on ne pouvait manquer d'y trouver des réflexions sur les événemens du jour; des vœux et des projets, tels qu'il en échappe à tout publiciste. Ces confidences ont été d'abord livrées aux journalistes ministériels pour les calomnier, et jeter s'il est possible, la discussion dans l'opposition; ensuite le ministère public est venu les exploiter pour en tirer une condamnation. Transformer des actes isolés en complicité, des relations de société en une conspiration, faire soupçonner de terribles mystères dans des causeries de l'amitié et dans des circonstances toutes simples et toutes naturelles, voilà quelle a été son œuvre. Les journaux belges comparent cette œuvre à celle des Jéfereys et des Spezziale, et ils ont raison. Espérons que les juges de Bruxelles seront d'autant plus honorables dans cette affaire que la magistrature de ce pays n'est pas indépendante. »

— M. Cochaux, constructeur de machines à Liège, a obtenu du roi un brevet pour l'invention de roues, au moyen desquelles les voitures à vapeur peuvent gravir et descendre les montagnes.

— Le bulletin que publie le *Courier* de Londres, sur la santé du roi d'Angleterre, n'est rien moins que rassurant. S. M. continue à éprouver de l'embarras dans la respiration.

— Un habitant nous écrit pour se plaindre de l'obscurité dans laquelle on laisse les rues de la ville depuis mercredi dernier.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 22 avril.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Mariages 4 savoir : Entre Hubert Viatour, milicien à la 41^e division en garnison en cette ville, et Catherine Baro, rue Potierue. — Jean Gilles Pierre Pirson, menuisier, domicilié en la commune de Waremme, veuf en 1^{er} noces de Anne Joseph Wilmothe, et Marie Gertrude Dodion, cuisinière, rue St-Jean Evangeliste. — Etienne Lavallée, armurier, faubourg St-Léonard, et Marie-Catherine André, journalière, rue petite Bèche. — Modeste Rahier, distillateur, rue Saint-Séverin, et Cath. Hubertine Watrin, rentière, rue Bas-Rhieux.

Décès 4 fille, 4 femmes, savoir : Jeanne Detige, âgée de 66 ans, rue Vieille-Voie de Tongres, épouse de Nicolas Kinon. — Marie-Anne Pulents, âgée de 66 ans, rue Beaugard, veuve de Jérôme-Joseph Cailloux. — Anne-Marie-Catherine Nicolay, âgée de 59 ans, couturière, rue de la Casquette. — Marie-Thérèse-Joseph Dusart, âgée de 52 ans, rue Féronstrée.

Du 23. — Naissances 3 garç., 2 filles.

Décès, 3 garçons, 2 hommes, 1 femme, savoir : Martin Joseph Pétry, âgé de 57 ans, menuisier, rue Volière, célibataire. — Lambert Loua, âgé de 30 ans, sur la Fontaine, célibataire. — Marie Barbe Valentin, âgée de 34 ans, domestique, domiciliée à Geer, province de Liège, décédée en cette ville.

Du 24. — Naissances 3 garçons, 4 fille.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 2 hommes savoir : Mathieu Lejeune, âgé de 85 ans, cultivateur, rue Hocheporte, époux de Magdelaine Latour. — Jean Paul Lassau, âgé de 46 ans, armurier, rue sur la Fontaine, époux de Dieudonnée Paquay.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU dimanche 25 avril, un CACHET en or, cornaline rouge. Récompense à la personne qui le remettra à M. Lardinois, derrière le Palais. 898

 OTT et EIEKE, marchands de CHEVAUX de Hanovre, informent MM. les amateurs qu'ils arriveront à Liège à l'hôtel de la Pommelette le 26 courant, venant directement de Hanovre, avec un transport de 40 chevaux de première espèce, propres à tout usage.

Mme. V^e BROUET-LIBIOLLE, place Saint-Lambert, a l'honneur d'annoncer au public qu'elle CONTINUE le commerce de feu son mari, FERBLANTIER-LAMPISTE. Rien ne sera changé aux relations commerciales qu'il avait établies.

 La VENTE considérable de MARCHANDISES que C. HOUBAER devait faire rue Féronstrée (Cour des Hospices), est remise à cause du temps pluvieux à mercredi 28, 29, 30 avril et 1^{er} mai. Audit local les 26, 27 et 29 C^t, vente de LIVRES. 857

CHANGEMENT DE DOMICILE. — Bernard, artiste vétérinaire, demeure présentement rue Ste.-Ursule, n^o 906. 894

J. MILLET et WILKIN, fabricans de PARAPLUIES, rue Winave-d'Isle, n^o 610, à Liège, viennent de recevoir de Paris, un très-bel assortiment d'ombrelles en étoffe façonnée et brochée de toutes qualités et de ce qu'il y a de plus nouveau de même que des parapluies en gros de Naples de toutes qualités. Le tout au prix le plus modéré. 448

VENTE DE FUTAIE

Mercredi 12 mai 1830, à 10 heures du matin, par le ministère et à la recette de M^e BERGER, notaire à la Roche, M. Servais Conrad Joseph Grisard, négociant, demeurant à Liège, fera vendre publiquement dans son bois de BROYE près de la Roche, touchant à l'eau d'Ourte, deux cent cinquante CHÊNES, quarante HÊTRES, huit plaunes abattus, propres à scier, manufacturer et à toute espèce de construction d'une grosseur et longueur extraordinaire. On y vendra également les écories du taillis en chènes de la coupe de douze bonniers. Le tout à un an de crédit. 891

A LOUER faubourg St-Gilles, n^o 301, un beau QUARTIER composé d'une cuisine, d'un salon et d'une place à coucher. Le tout au rez-de-chaussée. 889

A VENDRE deux très-beaux CHARRIOTS de roulage de première force tout neufs. S'adresser ruelle DAVID, faubourg St-Léonard. 888

VENTE PAR EXTRAORDINAIRE.

Vendredi prochain, il sera vendu par Jean Baptiste LARDINOIS: commodes, secrétaires, buffets, tables à jeux et à coulisses: ces meubles sont en acajou, d'un bois très-riche. Il vendra beaucoup d'autres meubles en bois indigène. Les habillemens, les linges de corps et de table, seront en quantité. — Arbustes de pleine terre. 890

QUARTIER à LOUER à Fragnée, n^o 873. 898

A LOUER dès-à-présent une jolie petite MAISON de campagne, avec remise, écurie et un jardin bien arboré, située dans dans le quartier d'Avroy. S'adresser au n^o 707, rue Ste.-Véronique. 483

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. P. DE GEER, instituteur, occupant présentement la grande maison Dony, rue de la Rose, n^o 469, y continue ses classes de langues française et hollandaise pour les deux sexes, assisté de son fils pour l'enseignement des langues, et de sa fille, pour les ouvrages manuels de demoiselles; ses leçons de lecture, d'écriture, d'orthographe, d'arithmétique, d'après les meilleures méthodes; il donne aussi à ses élèves des notions d'histoire et de géographie.

ÉCOLE DU SOIR.

Il vient d'ouvrir une classe du soir aussi pour les deux sexes, établie sur les mêmes bases que celle du jour. Les leçons ont lieu de 5 1/2 heures, jusqu'à sept heures du soir. 844

(16) La MAISON n^o 541, rue Puits-en-Sock, à Liège, provenant de la dame veuve Detombay, ayant été ADJUGÉE le quatorze avril 1830, par acte passé devant M^e BOULANGER, au prix de DEUX MILLE FLORINS, il a été fait surenchère d'un dixième, ce qui a porté le prix à 2200 florins, outre les autres charges, auxquelles le surenchérisseur a déclaré de se soumettre.

En conséquence la VENTE définitive de cette MAISON aura lieu devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuvice, le jeudi 6 mai 1830, à 2 heures de l'après-midi.

Cette Maison est composée de deux pièces, à côté desquelles une petite cuisine et un grand magasin, cour, trois chambres au premier étage, grenier, caves et pompe.

On peut voir les conditions de la VENTE au bureau de la justice de paix et chez ledit notaire.

A VENDRE une MAISON de campagne, d'origine patrimoniale, située à St-Gilles, commune de St-Nicolas, avec 4 1/2 bonniers de jardin, prairie et terre derrière. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

A VENDRE une PROPRIÉTÉ, située au Ris de Mer, commune d'Amay, rive droite de la Meuse. Elle se compose d'une maison d'habitation, réparée à neuf, et autres bâtimens d'exploitation en bon état, et de trois à quatre bonniers métriques de jardin, verger, pâture et terre labourable. A cette propriété sont attachées diverses prestations foncières, et entr'autres, une rente active de quatre muids d'épeautre. Les prairies sont bien arborées. — On donnera à l'acquéreur les facilités désirables pour le paiement. S'adresser à M^e CHAPPELLE, avocat à Huy, chargé de recevoir les offres des amateurs. 801

A VENDRE une PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, consistant en une belle maison de maître, corps de ferme, jardins, bosquets, prairies et terres arables d'excellente qualité, le tout mesurant soixante trois bonniers, située en Hesbaye, à une lieue de Bierset et à 4 minutes de la route projetée de Liège à Tirlemont. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à Liège à M. MARTIAL, rue Souverain-Pont, n^o 329, et à Tongres à M^e FRANÇOIS, notaire, 796

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n^o 879, près du Palais. 663

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, rue Hors-Clâteau, n^o 240. 845

TRÈS BELLE VENTE DE FUTAIE.

Mercredi 28 avril, à dix heures du matin, les propriétaires du bois de Loges, commune d'EVREHAIL, près de la Meuse, feront vendre une grande quantité de très-gros chènes et d'une rare élévation. A crédit. 862

A VENDRE, n^o 627, quai d'Avroy, en face du Rivage de la barque de Huy, des PAPIERS à MEUBLER à 25 p. 0/10 au-dessous du prix de fabrique. Cette MAISON est également à VENDRE. 777

Très grande et très-commode maison à louer entière ou par appartemens, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n^o 482 bis.

Un JEUNE HOMME muni de bons certificats, DESIRE se PLACER dans une maison de commerce ou un établissement de fabrique. S'adresser au bureau de cette feuille. 882

On DEMANDE un JEUNE HOMME actif, pouvant servir à table, au n^o 301, chaussée St-Gilles. 772

On cherche un capital de quarante à cinquante mille FLO-RINS des Pays-Bas à 4 p. 0/10 sur première hypothèque. S'adres. cr à M. Joseph BERARD, agent de change. 86

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et vaste MAISON ayant écurie, remise et beau jardin donnant sur le quai d'Avroy, situé Place derrière St-Paul, n^o 511. S'adresser rue des Mauvais Chevaux, n^o 11. 55

JARDIN à LOUER avec MAISONNETTE, cave, citerne, jouissant d'une belle vue, situé au Péry. S'adresser à n^o 44, rue des Mineurs. 711

30 La VENTE des MEUBLES et EFFETS, qui devait avoir lieu aujourd'hui mardi 27 avril, rue du Staton, n^o 200, est REMISE jusqu'à nouvel ordre.

(29) REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.

D'une MAISON, foulerie, 134 perches 78 aunes de jardin, pré et terre, situés à JUPILLE, à laquelle il sera procédé le mercredi, 12 mai 1830, deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, en son bureau rue Neuvice, à Liège, à la requête de M. Dieudonné Fivé et de ses enfans, à la folle enchère de Louis Michel Foulon, demeurant à Jupille, premier adjudicataire défaillant, et par le ministère de M^e KEPPELLE, notaire à Liège, commis, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé ainsi qu'au bureau de paix.

APPARTEMENT à LOUER, au 24 juin prochain, place du Spectacle, n^o 854. 834

LIBRAIRIE DE J. DESOER A LIEGE.

En vente :

REDUCTION pour les AUNES DE LIEGE et pour les AUNES DES PAYS-BAS : une feuille : 8 cents.

REDUCTION pour les POIDS ANCIENS et NOUVEAUX, jusqu'à 500,000 livres P.-B., une feuille : 40 cents.

TARIF pour les LIARDS ET LES SOUS DE LIEGE en cents, depuis un liard jusqu'à 20 sous, en augmentant chaque fois d'un liard : 8 cents.

TARIF pour les CENTS et FLORINS en FRANCS et les FRANCS en FLORINS, une feuille, 14 cents.

Le même, pour l'argent en ARGENT DES PAYS-BAS et l'argent des Pays-Bas en ARGENT DE LIEGE, une grande feuille, 20 cents.

Chaque feuille n'est imprimée que d'un seul côté et sur papier fort. 831

LIBRAIRIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE,

rue de Louvain, n^o 250, à Bruxelles.

HYGIE-BIBLIOTHÈQUE MÉDICALE, NATIONALE ET ÉTRANGÈRE, mélanges critiques, historiques et philosophiques, journal rédigé par une société de médecins belges et le docteur C. J. B. Comet, membre de l'ancienne société royale académique des sciences de Paris, etc.

Il paraît chaque mois un cahier de 80 à 100 pages grand in-8^o Prix d'abonnement pour un an : à Bruxelles, 12 fr., dans toutes les villes des provinces, franc de port par la poste, 15 francs; pour la France et l'étranger 20 francs.

On souscrit chez les principaux libraires et tous les directeurs de poste.

La collection de l'Hygie 7 vol. in-8^o, 40 francs.

Ce recueil, réuni à celui publié depuis 1824 par la Société des sciences naturelles de Bruxelles, est maintenant le seul publié dans cette ville : son existence depuis 8 ans, le succès toujours croissant qu'il a obtenu sont les seuls moyens de recommandation que l'éditeur se propose de faire valoir. Mais il est important de faire remarquer que chaque cahier de l'Hygie renferme cette année plusieurs feuilles du cours d'histoire des sciences naturelles, par M. le baron Cuvier, avec une pagination particulière pour former un volume à part de l'Hygie. Ces importantes leçons ne se trouvent point ailleurs réunies en corps d'ouvrage.

Les livraisons de janvier et février ont paru avec près de 100 pages du cours de M. Cuvier.

NB. MM. les médecins, chirurgiens, pharmaciens, etc. du royaume, sont prévenus que leurs travaux scientifiques seront toujours admis dans l'Hygie, quand ils voudront bien en adresser la relation à l'éditeur. 800

COMMERCE.

Bourse de Paris du 23 avril. — Rentes, 5 p. 0/10, jouiss. du 22 sept. 1830, 105 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/10, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/10, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 75 c. — Actions de la banque, 490 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 540 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 22 avril. — Dette active, 9 1/16. — Idem différée 2 1/32. — Bill. de ch. 32 0/10. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 1/8. — Rente remb. 12 1/4. — Act. Société de comm. 94 0/10. — Russ. Hyp. 99 1/8. — Act. C^t 5, 105 1/2. Dito ins. gr. li. 76 0/10. Dito C. Ham. 104 1/8. — Dito em. à L. 5, 104 1/4. — Danois à Londres 76 5/8. — Ren. fr. 3 1/10, 84 1/4. — Esp. H^o 5 1/2, 00 0/10. Dito à Paris, 45 5/8. — Rente perpét. 80 0/10. — Vienne Act. Banq. 101 3/4. — Métall., 98 1/4. — A. Rot. 1^{er} 100 0/10. — Dito 2^e 1. 423 0/10 00. — Lots de Pologne, 117 000 0/10. — Naples Falconet 5. 87 9/16. — Dito Londres 80 1/2 00 00. — Brésilienne 77 0/10. — Grecs 43 1/4. — Perp. d'Amst., 77 5/8.

Bourse d'Anvers du 23 avril. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/10. — Métalliques, 101 0/10. — Lots 422. — Napolitains 87 1/4 0/10 A. — Anglais 98 1/2 N. — Le Siècle 1200, 00 0/10. — Ducats 600. 00 0/10. — Le Guebard 0/10. — La rente perpétuelle 80 3/4 84 3/4. — Idem Amsterdam, 78 1/2 79 1/2 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 1/2 0/10 perte. Le Paris était demandé à la cote d'hier, le Londres à courts jours fl. 12-20 argent, les deux mois fl. 12-12 1/2 argent, le trois mois fl. 12-10. Hambourg et Francfort demandé à la cote d'hier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.